



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DITES OUI)) À L'APPRENTISSAGE

12 octobre 2022
DOSSIER DE PRESSE

Visite du centre
européen de formation
en éco-réhabilitation

OUI))

1jeune1solution.gouv.fr



SOMMAIRE

Communiqué de synthèse

La fédération compagnonique des métiers du bâtiment

L'apprentissage, une voie d'excellence qui porte ses fruits

Le quotidien avec un apprenti : mode d'emploi

Le rôle du maître d'apprentissage

Pour en savoir + sur l'apprentissage : www.1jeune1solution.gouv.fr/apprentissage

Contact presse :

Préfecture de la Haute-Vienne

Bureau de la communication interministérielle

05 55 44 17 50/17 56

pref-communication@haute-vienne.gouv.fr

COMMUNIQUE DE SYNTHESE

Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Vienne, était en visite ce mercredi 12 octobre au centre de formation en éco-réhabilitation à Panazol pour y rencontrer des apprentis et leurs formateurs. Ce centre de la fédération compagnonnique forme aux métiers de la construction et du bâtiment du CAP à la licence professionnelle. Les métiers de la construction et du bâtiment font partie des secteurs les plus engagés dans l'apprentissage, que ce soit à travers l'artisanat ou par le biais des entreprises de construction.

L'apprentissage, une voie d'excellence vers l'emploi qui porte ses fruits

Depuis le 15 septembre, le ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion a lancé une nouvelle campagne d'incitation qui s'adresse aux jeunes, en invitant les entreprises et les jeunes à (se) dire «OUI» à l'apprentissage.

L'apprentissage séduit les entreprises et devient de plus en plus un choix affirmé par les jeunes, en témoignent les effectifs en constante évolution. En effet, en 2021, 733 000 contrats ont commencé contre 531 000 en 2020, soit + 38% sur un an. Néanmoins, malgré l'essor des entrées en apprentissage, de nombreux jeunes ne pensent pas encore forcément à l'apprentissage.

Un essor des entrées en apprentissage confirmé en Haute-Vienne

La Haute Vienne s'inscrit dans la dynamique de recrutements d'apprentis constatée au niveau national : après avoir augmenté de 39 % entre 2019 et 2020, le nombre de contrats d'apprentissage a continué à progresser sensiblement en 2021 avec une nouvelle hausse de 23,65 %, pour près de 3000 contrats signés (2980).

L'apprentissage, une formule gagnant-gagnant

Pour l'apprenti : l'apprentissage permet la mise en pratique des connaissances théoriques et l'acquisition d'une vision concrète sur une future activité professionnelle. Il permet de percevoir un salaire pendant la durée de la formation et surtout de signer un contrat de travail rapidement après la formation pour 72 % des jeunes.

Pour l'entreprise : le recrutement d'un apprenti permet de former un salarié et de l'embaucher après l'obtention de son diplôme. C'est donc une **filière de recrutement à part entière**.

Depuis le 1^{er} juillet 2020 l'aide unique à l'apprentissage a été remplacée par une aide exceptionnelle au recrutement, plus généreuse, prolongée jusqu'à fin 2022 : **5 000 € pour un mineur ou 8 000 € pour un majeur**. Cette aide est sans conditions pour les TPE-PME. Les entreprises de 250 salariés ou plus doivent s'engager à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou favorisant l'insertion professionnelle.

LA FEDERATION COMPAGNONNIQUE DES METIERS DU BÂTIMENT

Historique

Le compagnonnage désigne un système traditionnel de transmission de connaissances et de formation à un métier, à travers une série de pratiques éducatives (enseignement scolaire, itinérance éducative, rituels initiatiques) encadrées par la communauté de compagnons qu'il souhaite rejoindre.

le compagnonnage a pour double but de former des hommes en même temps que des professionnels qualifiés. Il se veut un outil de promotion sociale, de formation et d'éducation.

Le terme désigne principalement une branche du mouvement ouvrier français, célèbre pour son tour de France. Ses premières traces remontent au moyen âge et il connut son apogée de sa renommée avec Agricola Perdiguer au milieu du XIXe siècle .

Le centre de Limoges

Les premiers locaux des compagnons à Limoges datent de 1974. En 2017 est créé le centre européen d'éco-réhabilitation à Panazol.

Les Compagnons du Tour de France de Limoges forment aux métiers de la construction et du bâtiment.

La Fédération de Limoges est associée à l'Université de Limoges sur certains diplômes et au CFA bâtiment pour l'apprentissage.

Le centre de formation propose des formations diplômantes, qualifiantes et de perfectionnement dans le cadre de la formation professionnelle continue. Depuis septembre 2020, toutes les formations diplômantes sont accessibles à l'apprentissage.

Quelques exemples de formations : CAP (NIV3) et BP (NIV4) Menuisier Fabricant et Menuisier Installateur, Maçon, Charpente, Couvreur ; Deust (NIV5) de conduite de travaux en éco-construction; Licence Pro (NIV6) "DMRP Conduite de travaux".

Evolution du nombre d'apprentis formés par le centre

| | Nbre total stagiaires | Nbre d'apprentis |
|------|-----------------------|------------------|
| 2019 | 612 | 14 |
| 2020 | 551 | 45 |
| 2021 | 646 | 131 |

En 2022, on observe également une augmentation des contrats d'apprentissage

L'APPRENTISSAGE, UNE VOIE D'EXCELLENCE QUI PORTE SES FRUITS

L'apprentissage, qu'est-ce-que c'est ?

L'**apprentissage** est un mode de formation par alternance : Il associe une période de formation théorique en centre de formation des apprentis (CFA) et une formation pratique en entreprise.

L'apprentissage est ouvert aux jeunes de 16 à 29 ans révolus (avec des dérogations possibles)

L'apprentissage est un mode de formation « ouvert » : Toutes les entreprises du secteur privé, y compris les associations, peuvent embaucher un apprenti dans tous les secteurs d'activité. De même le panel des diplômes accessible est très large : il s'agit de tous les diplômes ou titres enregistrés au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP): CAP, BEP, BTS, DUT, Master, diplôme d'ingénieur...etc. 60 % des contrats 2021 portent d'ailleurs sur des formations du supérieur.

L'apprentissage est une formule gagnant-gagnant, dont les effets positifs se confirment chaque année

-gagnant pour l'apprenti : l'apprentissage permet la mise en pratique des connaissances théoriques et l'acquisition d'une vision concrète sur une future activité professionnelle. Il permet de percevoir un salaire pendant la durée de la formation et surtout de signer un contrat de travail rapidement après la formation pour 72 % des jeunes.

-gagnant pour l'entreprise : au-delà de la dimension sociale et sociétale de la formation des jeunes générations et de la pérennisation des savoirs faire, le recrutement d'un apprenti permet de former un salarié et de l'embaucher après l'obtention de son diplôme. C'est donc une **filière de recrutement à part entière**.

Focus sur les aides

Depuis le 1^{er} juillet 2020 l'aide unique à l'apprentissage a été remplacée par une aide exceptionnelle au recrutement, plus généreuse, prolongée jusqu'à fin 2022 : **5 000 € pour un mineur ou 8 000 € pour un majeur**.

Cette aide est sans conditions pour les TPE-PME. Les entreprises de 250 salariés ou plus doivent s'engager à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou favorisant l'insertion professionnelle.

L'aide est accordée et versée automatiquement (chaque mois) après que l'employeur ait transmis le contrat d'apprentissage signé à son Opco (Opérateur de compétences).

L'apprentissage en chiffres

L'ambitieuse réforme de l'apprentissage issue de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a porté ses fruits dès 2019, avec 368 000 contrats signés (+16 %) Le plan #1jeune1solution est ensuite venu renforcer et amplifier ces effets,

avec l'aide exceptionnelle au recrutement : ainsi ce sont plus de 531 000 contrats d'apprentissage qui ont été conclus en 2020, puis 733 000 contrats en 2021 (soit +38% en un an)

Les TPE-PME sont en première ligne : les entreprises de moins de 250 salariés, qui représentent 47% de l'emploi en France, regroupent 77% de ces contrats.

La Haute Vienne s'inscrit, depuis 2019, en cohérence avec la dynamique de recrutements d'apprentis constatée au niveau national : après avoir augmenté de 39% entre 2019 et 2020, le nombre de contrats d'apprentissage a continué à progresser sensiblement en 2021 avec une nouvelle hausse de 23,65%, pour près de 3000 contrats signés (2980).

En matière d'apprentissage **les principaux secteurs pourvoyeurs de contrats** en Haute-Vienne sont, en règle générale,

(1) les entreprises de proximité (qui intègrent l'artisanat, et donc pour partie, les métiers du bâtiment),

(2) la construction

et (3) le secteur de l'agriculture et de la transformation alimentaire.

Les métiers de la construction et du bâtiment font partie des secteurs les plus engagés, que ce soit à travers l'artisanat ou par le biais des entreprises de construction.

Pour 2022 l'heure n'est pas encore au bilan mais à la mobilisation de tous pour poursuivre et renforcer cette dynamique.



Zoom sur :

le rôle du maître d'apprentissage

QUI EST-IL ?

Il peut être le **chef d'entreprise** lui-même ou un salarié volontaire. Il doit être majeur, posséder des **compétences professionnelles** mais aussi des **qualités pédagogiques**.



Sauf convention ou accord collectif de branche, le maître d'apprentissage doit :

- Avoir un diplôme du même domaine que celui visé par l'apprenti et au moins une année d'expérience
- ou**
- avoir au moins 2 années d'expérience dans le domaine de compétences visé par l'apprenti.

COMBIEN D'APPRENTIS PEUT-IL ENCADRER ?

2 apprentis + 1 redoublant au maximum



UN APPRENTI PEUT-IL AVOIR PLUSIEURS MAÎTRES D'APPRENTISSAGE ?

Oui, plusieurs salariés peuvent **partager** le rôle de maître d'apprentissage. L'un d'entre eux sera **référent** en lien avec le CFA.



À QUOI S'ENGAGE-T-IL ?

Le maître d'apprentissage assure la formation pratique de l'apprenti et l'accompagne vers l'obtention de son diplôme.



COMMENT ?

- Forme l'apprenti sur son **temps** de travail. Se rend **disponible** pour répondre aux questions de l'apprenti et s'assurer de son intégration.
- S'informe de son **parcours** au sein du CFA et de ses résultats. Consacre du temps aux **relations avec le CFA**.



À NOTER :

Afin que les compétences du maître d'apprentissage puissent être reconnues et valorisées, l'État a mis en place une certification de référence (RS5515).

ET L'EMPLOYEUR, QUEL EST SON RÔLE ?



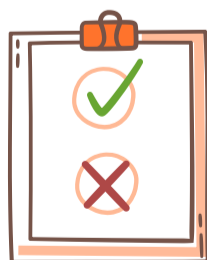
Accueillir l'apprenti et présenter l'entreprise et ses activités.



Planifier les tâches de l'apprenti au quotidien.



Accompagner l'apprenti dans sa découverte du métier.



Évaluer l'acquisition de ses compétences professionnelles.



S'assurer qu'il travaille dans de bonnes conditions et en sécurité.



L'informer de l'ensemble des règles et usages internes.



L'inscrire dans un **établissement de formation** correspondant à son projet professionnel.



L'inscrire aux épreuves du **diplôme**.



Si l'apprenti est en situation de handicap, l'employeur peut être accompagné pour mettre en place des solutions adaptées.



Le quotidien avec un apprenti : mode d'emploi !

Après le recrutement de votre apprenti et son inscription au CFA, votre relation de travail commence.

APPRENTI, UN SALARIÉ À PART ENTIÈRE

Contrat de travail

Comportant toutes les mentions obligatoires prévues par la réglementation.



45 jours en entreprise

Pour vous assurer que votre engagement mutuel est satisfaisant.



Visite médicale d'embauche

Déclarant l'apprenti apte au travail.



Congés payés

5 semaines de congés payés.



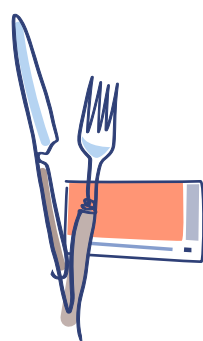
Représentation

Possibilité d'adhérer au syndicat de son choix et de participer, dès 16 ans, aux élections des comités d'entreprise et des délégués du personnel.



Autres avantages et droits

Les autres avantages des salariés (ticket restaurant, prise en charge d'une partie du titre de transport, etc.) sont également accordés à l'apprenti, qui cumule, par ailleurs, des heures au titre du compte personnel de formation.

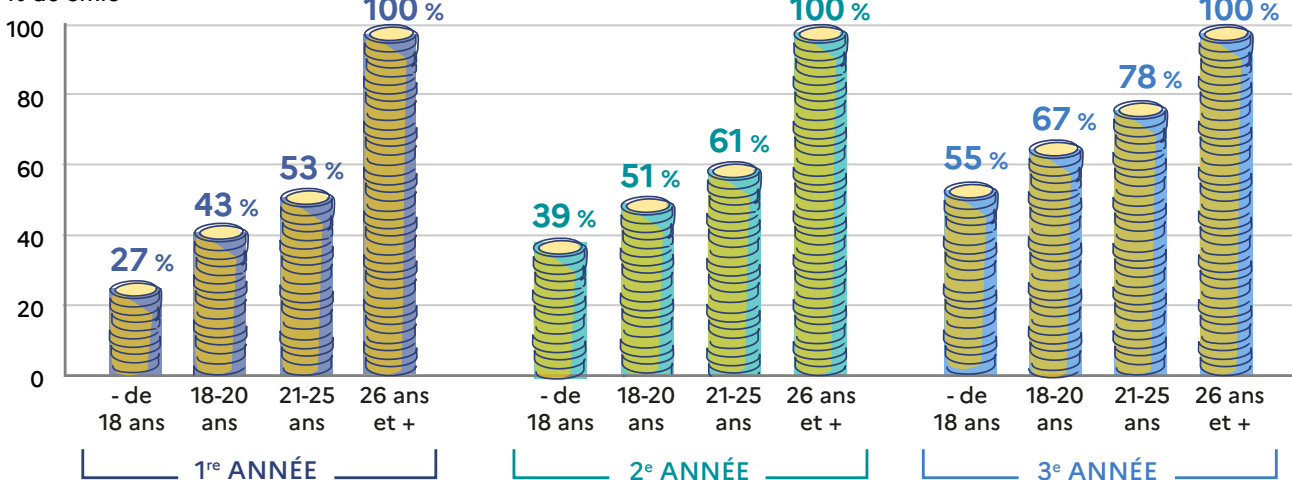


LA RÉMUNÉRATION EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

La rémunération est **un pourcentage du Smic** qui évolue en fonction de l'âge et de l'ancienneté (ou au plus favorable pour les 21 ans et plus, un pourcentage du salaire conventionnel de l'emploi occupé). Dans certaines branches professionnelles, la rémunération des apprentis est supérieure à ces pourcentages. Pensez à vérifier votre convention collective !

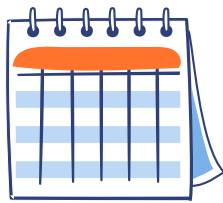
Pour les contrats conclus à compter du 01/01/2019

% du Smic



UN TEMPS PARTAGÉ ENTRE L'ENTREPRISE ET LE CFA

En signant un contrat avec un apprenti, vous vous engagez à **respecter l'emploi du temps du CFA** et à lui permettre de suivre l'intégralité des cours obligatoires.



La durée du temps de travail de votre apprenti est la même que celle mise en place dans votre entreprise. Cependant, **le temps passé en cours au CFA fait partie de ce temps de travail.**



EN CAS DE DIFFICULTÉ EN COURS DE CONTRAT, À QUI VOUS ADRESSEZ-VOUS ?

À l'unité départementale ou à la Direccte dont dépend votre entreprise.



Au CFA de votre apprenti.



Essayez toujours de privilégier le dialogue avec votre apprenti. La plupart des tensions viennent de malentendus ou d'incompréhensions. Prenez en compte son jeune âge, il peut sans doute expliquer certaines de ses réactions.

ZOOM

APPRENTI MINEUR : CE QU'IL FAUT SAVOIR



Un mineur ne peut pas signer de contrat de travail seul. **Son représentant légal** (parent ou tuteur) devra donc être associé à toutes les prises de décision.



Il ne peut pas :

- travailler plus de **8 heures** par jour et 4 heures d'affilée ;
- faire des heures supplémentaires et travailler **de nuit** (sauf dérogation particulière).



Le représentant légal doit également donner son accord pour que le jeune mineur perçoive directement **son salaire**.



- procéder à des réparations ou des vérifications **sur machine en marche** ;
- utiliser certaines substances dangereuses et être en présence d'émanations toxiques.

Pour les contrats conclus à partir du 01/01/2019, l'apprenti mineur peut être employé à un travail effectif dans la limite de 10 heures par jour et de 48 heures par semaine, pour :

- les activités réalisées sur les chantiers de bâtiment ;
- les activités de travaux publics ;
- les activités de création, d'aménagement et d'entretien sur les chantiers d'espaces paysagers.

FIÈRE D'AVOIR DIT OUI

J'ai embauché
4 apprentis.
Les former
a fait grandir
mon entreprise



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



www.haute-vienne.gouv.fr

**Cabinet de la préfète
Bureau de la communication interministérielle**

Tél : 05 55 44 17 50 - 17 56 - 17 57
Mél : pref-communication@haute-vienne.gouv.fr

1, rue de la préfecture
87031 LIMOGES cedex